Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 035-213501489-20251124-2025_032-DE

032-24.11.2025

COMMUNE DE LANRIGAN
(Ille et Vilaine)
Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 novembre 2025

Convocation affichée et envoyée : le 17 novembre 2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre,** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LANRIGAN, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien DELABROISE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs DELABROISE Sébastien, ARNAL Bruno, SIRET Philippe, LEPRIZE Christophe, RAVET Raymond, COUVERT Magali, GENU Thierry, LEMUR Karine

Absents excusés : LAVOLLEE Christophe, Marc HAMON

Secrétaire de séance : ARNAL Bruno

032-24.11.2025 Renouvellement contrat de prestations globales Fourrière animale

Ce contrat concerne la capture des animaux errants, des animaux blessés ou des animaux décédés sur la voie publique et leur transport et prise en charge. Les prestations sont assurées 24/24 et 7j/7 dans un délai de 2h maximum. Le contrat de capture et de gestion de la fourrière animale qui nous lie à la SACPA arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il convient donc de le renouveler.

Le contrat est conclu pour une période de 12 mois, débutant au 1er janvier 2026. Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans. Chacune des parties pourra le dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception 6 mois avant la fin de la période en cours.

Le montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations énoncées dans le contrat est de 503,68 € HT pour une population de 146 habitants.

En conséquence, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler et signer le contrat avec la SACPA, concernant la capture et la gestion de la fourrière animale, conformément au document joint, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

VOTE : Unanimité

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
ARNAL Bruno

Le Maire
DELABROISE Sébastien